



energiter

LA FABRIQUE DES NOUVELLES ÉNERGIES

Projet agrivoltaïque de Donzy

Compte-rendu de la réunion de comité de projet du 27 mars 2025 en mairie de Donzy



Centrale solaire de Donzy SAS

770 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier

SIRET 938 084 274 00019

Table des matières

Introduction	2
1. Le contexte du comité de projet	2
2. Les caractéristiques du projet agrivoltaïque de Donzy	4
2.1. Historique et situation	4
2.2. Caractéristiques d'un projet photovoltaïque au sol.....	5
2.3. Implantation finale du projet de Donzy	6
2.4. Accès	8
2.5. Raccordement externe.....	8
2.6. Estimation des coûts globaux.....	8
3. Impacts potentiels et variantes du projet	9
3.1. Justification du choix du site	9
3.2. Conclusion des état initiaux	9
3.3. Mesures envisagées pour limiter les impacts du projet	9
3.4. Impacts paysagers	10
4. Un projet agrivoltaïque	10
4.1. Contexte agricole	10
4.2. Cadre réglementaire	10
4.3. Aménagements du projet	11
5. Objectifs du projet	11
5.1. Objectif de développement de l'énergie photovoltaïque	11
5.2. Bilan carbone du projet.....	11
5.2. Bilan carbone du projet	12
5.3. Recyclage.....	12
5.4. Objectifs et ambitions locales	12
6. Impacts positifs sur le territoire	13
6.1. Economie locale	13
6.2. Fiscalité.....	13
6.3. Participation financière des collectivités et riverains.....	13
7. Conclusion	14
7.1. Enjeux principaux du photovoltaïque sur le territoire	14
7.2. Conséquences des observations émises et actions à suivre.....	15
8. Annexes.....	16

NB : le plan d'implantation du projet a fait, a posteriori de ce comité de projet, l'objet d'une légère évolution afin de correspondre au calcul du taux de couverture défini par l'instruction technique du 18 février 2025 en application du décret du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme. Les données relatives au taux de couverture, puissance du projet, nombre et puissance des modules, et distance entre les rangs ont donc été modifiées dans la version finale du projet.

Introduction

Depuis une quinzaine d'années, Energiter développe, construit et exploite des projets d'énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire français métropolitain grâce aux compétences de plus de 50 collaborateurs répartis sur cinq antennes : Paris, Angers, Rennes, Grenoble et Montpellier, le siège social.

Initialement tournée vers le développement de parcs éoliens, l'entreprise a eu la volonté de diversifier son activité en 2017, avec la création d'une équipe dédiée au développement de projets solaires. Ainsi, Energiter porte également depuis plusieurs années des projets de parcs photovoltaïques conventionnels, agrivoltaïques et photovoltaïques flottants.

La Société britannique Impax, fonds d'investissement spécialisé dans la transition écologique, finance les activités d'Energiter.

Question : Vous êtes une société de droit français ?

Energiter : Oui, bien que ses investisseurs soient britanniques, Energiter est une entreprise française, avec un siège social situé à Montpellier. De ce fait, nous respectons la fiscalité et le droit français.

La société Energiter, puis la société dédiée au projet Centrale Solaire de Donzy SAS (du groupe Energiter), développent le projet agrivoltaïque à l'Ouest de la commune de Donzy depuis 2021. Ce développement a été marqué notamment par la conduite d'une étude d'impact sur l'environnement et des réflexions autour de son implantation et des contours du projet en fonction des divers enjeux techniques, environnementaux et paysagers.

Le projet agrivoltaïque de Donzy, d'une puissance installée projetée totale de 11.4 MWc, viendra s'ajouter au volume des projets développés par Energiter cumulant près de 430 MWc.

1. Le contexte du comité de projet

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a introduit la notion de comité de projet, figurant désormais au sein de l'article L211-9 du Code de l'Énergie¹. Ainsi, en vertu de cet article, un comité de projet doit être organisé par tout porteur de projet d'énergie renouvelable « *d'une puissance installée supérieure ou égale à un seuil, dépendant du type d'énergie utilisée, et situé en dehors d'une zone d'accélération* »².

Le décret d'application n°2023-1245 du 22 décembre 2023, précise pour les projets photovoltaïques, la convocation à ce comité de projet : du porteur de projet, d'un représentant de la commune

¹ Consultable ici : [Article L211-9 - Code de l'énergie - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/lois/loi/2023/175)

² Zones définies en application de l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie consultable ici : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000047994041

d'implantation du Projet, d'un représentant l'établissement public de coopération intercommunale, et d'un représentant de chaque commune limitrophe des communes d'implantation du projet³.

Le dépôt du dossier de permis de construire du projet agrivoltaïque de Donzy est prévu aux alentours de mai 2025.

La tenue d'un comité de projet est un prérequis au dépôt du permis de construire du projet. Il permet ainsi d'informer au mieux la commune d'implantation, la communauté de communes ainsi que les communes limitrophes sur les caractéristiques du projet, et jouer un rôle de concertation préalable sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire de ce type de projet.

Ainsi, le 27 mars 2025, ont été conviés par courrier postal au comité du projet photovoltaïque la communauté de communes Cœur de Loire, la commune de Donzy, et l'ensemble de ses communes limitrophes (cf. Annexes 1 et 2) à savoir Alligny-Cosne, Perroy, Couloutre, Colméry, Cessy-les-Bois, Sainte Colombe des Bois, Suilly-la-Tour, Saint Martin sur Nohain, Pougny et Saint Loup des Bois.

Le comité de projet objet du présent compte-rendu s'est tenu le jeudi 27 mars à 9h en salle de Conseil de la mairie de Donzy.

Etaient présents :

- **Pour Energiter/Centrale Solaire de Donzy SAS**

Marylou BONNET – Responsable du projet

Raphaël ROUSSEAU – Responsable agronome

Raphaël CLEMENT – Stagiaire chargé de projet

- **Parties prenantes représentées**

Monsieur Michel BARRIERE – Adjoint au maire de la Commune de Donzy

Monsieur Raymont LEVAN – Adjoint au maire de la commune de Cessy-Les-Bois

Madame Erika JUHEL – Chargée de mission transition EnR de la DDT

Lors de cette réunion de comité de projet, tel que précisé par le décret du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet, ont notamment été présentés et abordés les points suivants :

- « *Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire [...]*
- *Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;*
- *Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;*
- *Les options de raccordement envisagées [...]* ».

Ce même décret précisant que l'ensemble des éléments préalablement cités doivent être « *accessibles au public par voie électronique* », le présent compte-rendu fait l'objet d'une transmission par voie

³ Ce décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie est consultable ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048660227>

électronique à l'ensemble des parties prenantes conviées au comité de projet et l'intégralité des éléments présentés à l'occasion du comité seront publiés sur une page dédiée au projet au sein du site internet d'Energiter <https://www.energiter.fr/>.

2. Les caractéristiques du projet agrivoltaïque de Donzy

2.1. Historique et situation

La zone d'études du projet agrivoltaïque se situe à l'Ouest du territoire de la commune de Donzy, proche de la limite administrative avec la commune de Pougny. Le site se trouve dans une zone éloignée des axes routiers principaux avec peu d'habitation proches.

La zone d'implantation est détenue par deux propriétaires et exploitants agricoles.

- D'un côté, M. Patrick Langumier et la SCEA Langumier possèdent 9.3ha du projet, pratiquant une activité bovine laitières (130 vaches dont 32 génisses).
- D'autre part le GFA de Villargeau d'en Bas (propriétaire) et la SCEA Veillat possèdent 9 autres hectares du projet, en activité bovine allaitante (48 vaches de race Highland Cattle).

Les discussions foncières de ce projet ont débuté en 2021, le projet a par la suite été présenté en conseil municipal un an plus tard, en mars 2022. Suite à la délibération de la commune, une extension du projet a été validée, ajoutant les parcelles du GFA de Villargeau d'en Bas.

Après la présentation du projet en chambre d'agriculture en octobre 2022 ont été initiés les premiers inventaires naturalistes, ainsi que les études de zones humides par le bureau d'étude NCA. Ces premières études ont été déterminantes dans le choix d'implantation car Energiter souhaitait éviter toute implantation de projets agrivoltaïques en zones humides.

Enfin, à l'issue des 4 saisons d'études environnementales, en novembre 2024, la commission d'expertise de la Chambre d'Agriculture a rendu un avis favorable pour le projet.

Après évitement des zones humides, des lignes hautes tensions aériennes, et d'autres enjeux environnementaux (haies, boisements), une zone d'implantation de 18.3ha clôturés a été finalisée.

La durée d'un projet agrivoltaïque est habituellement de 4 à 6 ans. La première phase, celle de la prospection, intègre l'étude cartographique des sites et la sécurisation foncière. La phase de développement du projet intègre la conduite des études en collaboration des bureaux d'études, les études agricoles et la phase administrative suite au dépôt du permis de construire.

Le dépôt du permis de construire est souhaité pour mai 2025, avec une instruction par la DDT. L'obtention du permis de construire serait estimée au premier semestre 2026 (environ 10 mois d'instruction).

Remarque : Madame Juhel (DDT) il faut préciser que le projet est déposé en mairie avant instruction de la DDT. En Nièvre, il faut compter plutôt 18 mois de délai d'instruction, de la date de dépôt, jusqu'à l'obtention du permis de construire. Généralement le dossier fait l'objet de demandes de pièces complémentaires.

En comptant ce décalage, nous pourrions viser une obtention du permis de construire fin 2026.

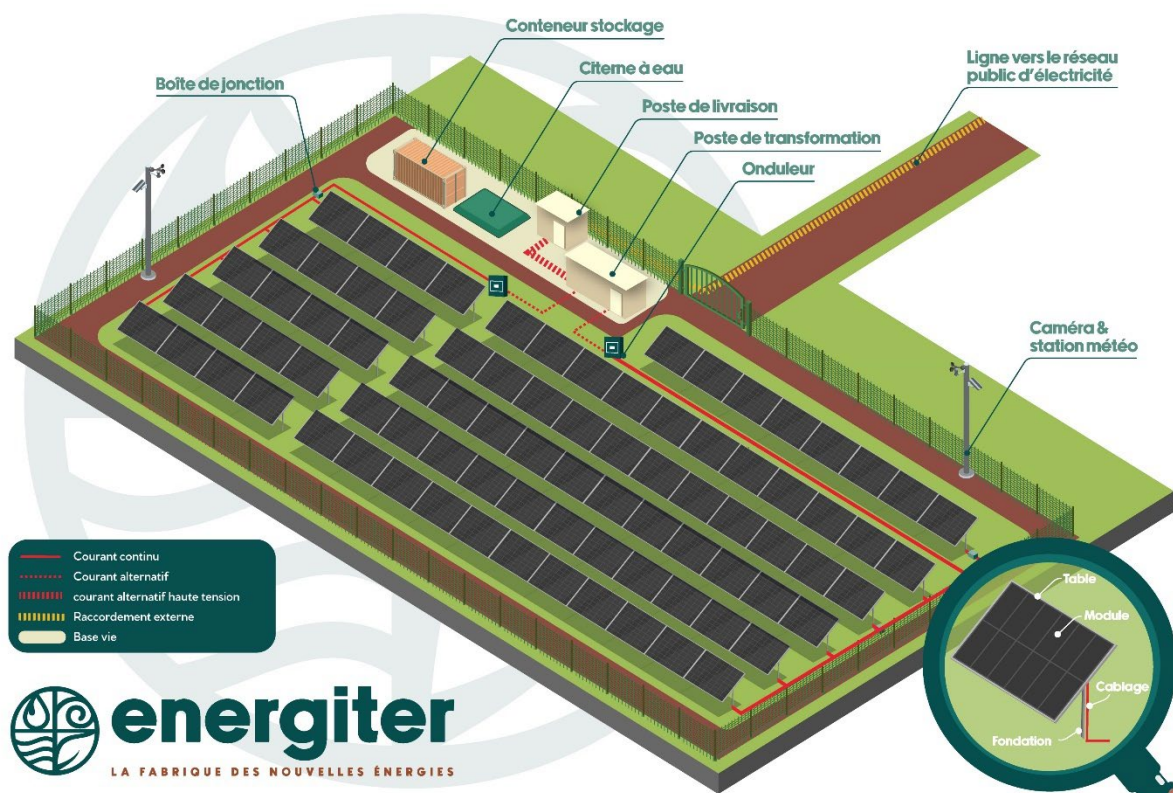
Remarque (DDT): Il y a ici plusieurs unités foncières séparées par le chemin d'accès (2 voire 3 si on estime que la haie coupe en deux unités foncières également), donc il faudra déposer plusieurs PC. A éclaircir

avec le service urbanisme de la DDT. L'étude d'impact restera la même mais il y aura plusieurs Cerfa et plusieurs dossiers à déposer.

2.2. Caractéristiques d'un projet photovoltaïque au sol

Un projet agrivoltaïque comme celui de Donzy se compose de tables d'assemblage comportant des modules photovoltaïques câblés en série. Des câbles souterrains permettent de raccorder les tables aux postes techniques (poste de transformation et de livraison).

Le site est entièrement clôturé et fermé par portails. Au-delà de l'enceinte de la centrale, le raccordement au poste source (dit « raccordement externe ») est réalisé par le gestionnaire de réseau de distribution Enedis.



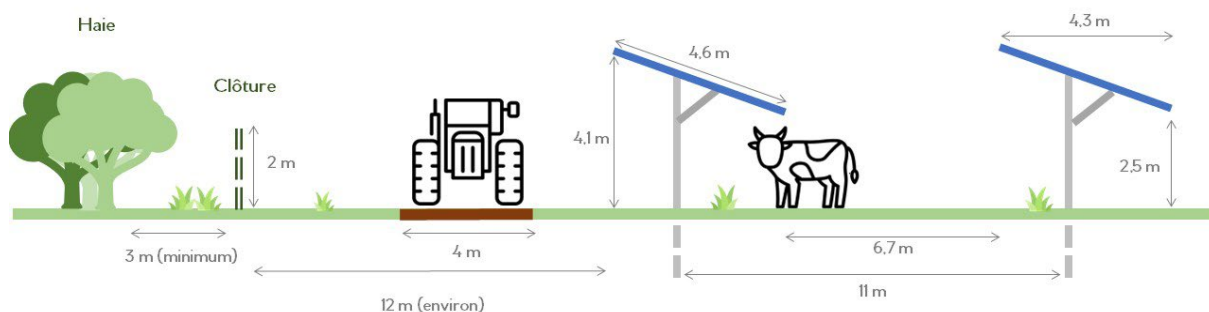
Ci-dessus figure le schéma d'un projet photovoltaïque conventionnel. Pour le projet de Donzy, étant un projet agrivoltaïque accueillant deux élevages de bovins, les rangs de tables sont plus écartés, et les tables sont surélevées à 2.50m pour l'arrête inférieure et 4.1m pour l'arrête supérieure. Elles sont inclinées sur un angle de 20°.

Cette disposition permet ainsi la bonne continuation de l'activité agricole sous les panneaux et une pousse de l'herbe optimale, pour le confort des animaux et sans bloquer l'agriculteur dans ses travaux de fauche.

A ce jour, les mesures des tables sont définies, mais pourront légèrement varier selon le type de module final choisi au moment du début de la construction du projet. Pour l'instant, les panneaux

envisagés sont de type bifacial, c'est-à-dire qu'ils captent la lumière sur leur recto et leur verso, afin de capter également la réflexion de la lumière sur le sol et sur le rang précédent.

Plan de coupe du projet agrivoltaïque



Question : Est-ce que la DDT a des attentes particulières concernant les clôtures en projet agrivoltaïque ?

Mme Juhel (DDT) : Non pas particulièrement, bien que sur terrain agricole d'un point de vue paysager il est préféré des clôtures de type agricoles au lieu des grillages standards. De plus, il est préférable de mettre la haie à l'extérieur de la clôture. La commune de Donzy étant dotée d'un PLU, il est également indispensable de vérifier la compatibilité avec ce PLU, notamment l'implantation par rapport à la voie, les couleurs, ...

M. Barriere (commune de Donzy) : Le nuancier de la commune est affiché en mairie.

Question : 20° d'inclinaison sont ils suffisant pour capter la réflexion du rang précédent pour les panneaux bifaciaux ?

Il est certain que le rendement est moins intéressant que pour un projet photovoltaïque « conventionnel » (sur terrain dégradé) car les rangs sont beaucoup plus resserrés et la réflexion plus élevée. Néanmoins en tenant compte de la réflexion de la lumière sur le sol, la production des panneaux bifaciaux reste plus importante. Même s'ils sont plus cher, cette technologie est la plus rentable pour le projet.

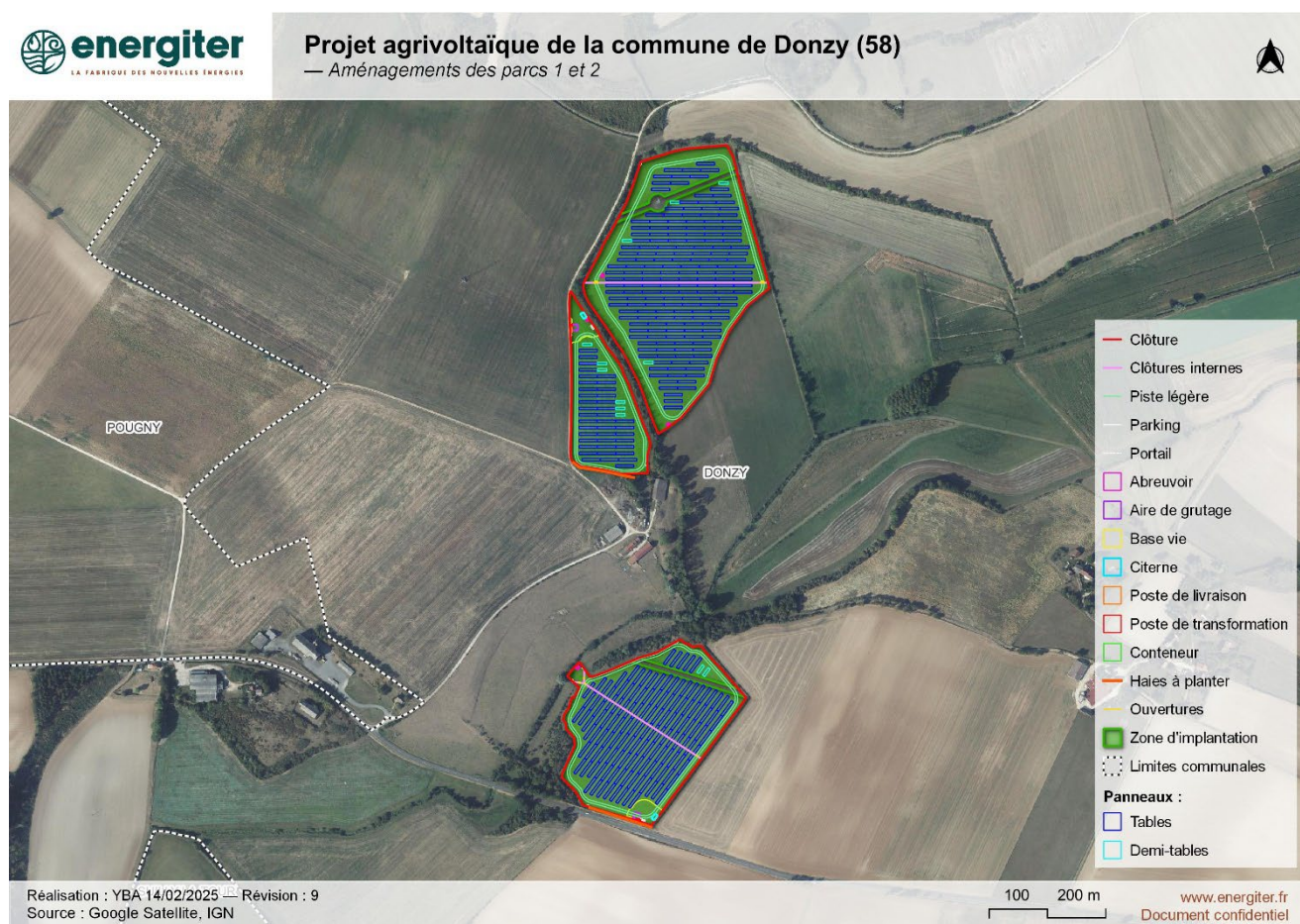
2.3. Implantation finale du projet de Donzy

Le projet de Donzy a fait l'objet de nombreuses variantes, ayant diminué progressivement sa taille en fonction des enjeux du site et des évitements opérés en conséquence : protection incendie, enjeux environnementaux notamment.

La version présentée actuellement comporte à ce jour les caractéristiques suivantes :

- Surface clôturée : 18.3ha
- Nombre de modules : 19 344
- Puissance totale installée : 11.4 MWc

- Production estimative : 12 760 MWh/an. Cette production est l'équivalent de la consommation électrique de près de 2 709 français.



Les parcelles du projet sont situées sur les lieudits « Pres du Manoir » et « les Terres Rouges » :

Section	Parcelle
ZD	21
ZD	22
ZD	23
ZD	16
AW	12
AW	8

Question : existe-t-il une distance réglementaire entre la clôture et les tables ?

Non, mais généralement pour un projet agrivoltaïque, il est privilégié un écartement d'au moins 7 à 10 m afin de pouvoir permettre aux engins agricoles de circuler et tourner entre les rangées de tables.

En Nièvre, la DDT préconise une distance de 10m entre le bord et les tables

Question : il y a-t-il du béton pour la fondation des pieux ?

La nature exacte des fondations ne sera définitive qu'après une étude géotechnique précédant le chantier de construction, et en fonction du poids des tables. L'emploi de pieux battus est privilégié au maximum, mais l'utilisation d'un renforcement en béton peut être exigé autour des pieux si certains sols sont instables. Dans tous les cas il ne s'agit que d'un chapeau de pieu et non une véritable fondation de béton.

2.4. Accès

L'accès au site de la centrale photovoltaïque sera réalisé suivant les chemins déjà existants. Le chemin est en partie communal et en partie privé.

La construction de la centrale nécessite des voies aménagées de 3m de large environ, afin de permettre aux véhicules de chantier d'accéder aux installations. L'accès ne nécessite pas d'être bitumé mais seulement renforcé au besoin pour le passage des véhicules de chantier. En phase d'exploitation, des véhicules légers assureront la maintenance de la centrale. Les chemins existants resteront ouverts au public.

2.5. Raccordement externe

Une fois l'ensemble des autorisations obtenues, le projet de Donzy sollicitera auprès du gestionnaire de réseau Enedis une demande de raccordement au poste source le plus proche ayant une capacité suffisante. Les postes sources les plus proches sont situés à Cosne-Cours-sur-Loire (11km à vol d'oiseau), Perroy (8km) ou sur le futur poste RTE de St Loup situé à 10km. Le tracé du raccordement suivra les routes existantes, ce qui représente un coût important pour le projet.

Remarque : En Bourgogne-Franche-Comté, le recensement concernant la capacité disponible est en cours de révision. En 2026, il y aura surement une réponse plus claire sur la capacité des postes.

Le choix d'implantation des postes se fait en fonction des recensements de projets en cours, réalisé auprès de RTE. Pour la construction d'un nouveau poste source, 2ha sont nécessaires.

2.6. Estimation des coûts globaux

Les prévisions financières du projet de Donzy projettent un coût global de près de 9 millions d'euros à la construction du projet. Une majorité de ces frais est lié au raccordement externe de la centrale, mais également à l'achat des modules, réseaux internes et structures.

Question : En combien d'années le projet est-il amorti ?

Cela dépend des projets, mais en général il faut entre 10 et 15 années après la mise en service.

3. Impacts potentiels et variantes du projet

3.1. Justification du choix du site

Le choix de la localisation d'un projet est le résultat d'un travail cartographique d'analyse des contraintes du territoire (réglementaires, environnementales, topographiques, paysagères...) au regard de l'implantation d'une centrale agrivoltaïque. La société Energiter, lors de sa prospection sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Loire, a mis en relation cette pluralité de critères pour évaluer de la pertinence d'un projet agrivoltaïque dans cette zone.

Ainsi, pour justifier du choix de ce site d'implantation, elle doit démontrer l'absence d'autres sites viables et de moindre enjeu que le projet actuellement développé sur le territoire.

Plusieurs filtres ont été appliqués pour étudier la potentialité d'un autre projet photovoltaïque au sol sur le territoire de la communauté de commune, en excluant tout terrain industriel encore en activité, zone d'agglomération ou zonage de protection environnementale. Seuls deux terrains de moindres enjeux ont été identifiés, c'est-à-dire des friches industrielles viable. Cependant elles sont inexploitable du fait d'habitations proches ou de problématiques foncières.

Autour de Donzy, aucun terrain agricole de type prairie ou jachères, présentant les mêmes caractéristiques que le projet agricole, n'a été identifié.

3.2. Conclusion des état initiaux

Au jour de la tenue du comité de projet, l'étude d'impact environnementale a été finalisée par le bureau d'étude NCA. Cela a permis de définir l'implantation du projet en vertu des enjeux environnementaux identifiés, et de ses impacts et mesures associées pour les limiter, selon la séquence Eviter, Réduire, Compenser.

La conclusion de l'état initial du site d'étude a permis de conclure à des enjeux particulièrement importants sur la partie Nord du fait de la présence de près de 7ha de zones humides, qui ont donc été exclus de l'implantation définitive du projet.

De même, des enjeux faunistiques et floristiques liés aux haies arbustives entourant le site, ainsi qu'à proximité du cours d'eau ont été identifiés. Le cours d'eau étant évité, la clôture du projet a été éloignée de 3m de toutes les haies.

La SAS Centrale Solaire Donzy, après discussions avec le bureau d'étude, a donc orienté le choix de l'implantation de sa centrale sur ces milieux à enjeux moins importants.

3.3. Mesures envisagées pour limiter les impacts du projet

Suite à la conclusion de son étude d'impact sur l'environnement, la SAS Centrale Solaire Donzy et le bureau d'étude NCA ont réfléchi à une série de mesures pouvant limiter les impacts du projet sur les milieux naturels existants.

Par exemple, le calendrier du chantier de construction pourra être adapté afin d'éviter les périodes les plus actives des espèces d'oiseaux. Ainsi, les travaux de défrichement et le démarrage du chantier devront intervenir dans les mois de septembre/octobre.

D'autres mesures sont également prévues comme la surveillance et la gestion des espèces exotiques envahissantes (ambrosie à feuilles d'armoise, robinier faux acacia) ou encore la mise en place de passage à petite faune au sein de la clôture, permettant la traversée de la centrale par de petits mammifères et reptiles.

La plantation de 219m de haies d'essences locales est également prévue, afin de limiter l'impact paysager du projet, mais aussi de créer de nouveaux habitats aux espèces locales.

Les impacts finaux du projet, après application des mesures d'évitement et de réduction, sont estimés comme étant négligeables, voire positifs pour la création de nouveaux habitats de haies.

3.4. Impacts paysagers

Le projet est situé dans une zone peu peuplée de la commune de Donzy et faisant l'objet de peu de passage. Les habitations les plus proches se situent au lieu-dit « Le Manoir ». Les propriétaires de ces habitations sont des connaissances des propriétaires terrains. Ils sont au courant du projet à venir et n'y voit aucune objection.

Des photomontages ont été réalisés concluant à un faible impact visuel du point de vue de ces habitations. Seul subsiste une vue de la Département D33 vers la partie Sud du projet.

Les élus ont rappelé l'importance pour l'acceptabilité locale d'un impact visuel faible du projet sur les habitations environnantes et les points de passage importants.

Question : la haie prévue pour masquer l'impact visuel est elle plantée avant ou après le chantier ?

Elle sera plantée avant la construction, le plus tôt possible une fois que le projet sera dé-risqué, donc après obtention du permis de construire, de la proposition de raccordement et du tarif d'achat de la CRE.

4. Un projet agrivoltaïque

4.1. Contexte agricole

En Nièvre, l'élevage bovin est l'activité agricole la plus répandue (41%). Néanmoins, on constate une forte baisse du nombre total d'exploitation, avec une moyenne d'âge des chefs d'exploitation vieillissante et une nécessité d'adaptation face aux dérèglements climatiques. Il est donc primordial de conserver ce secteur d'activité via une diversification des revenus et des services apportés aux exploitations, tout en privilégiant une activité agricole durable et pérenne.

4.2. Cadre réglementaire

Si aux prémices du projet, l'agrivoltaïsme n'était pas encore bien définie, le terme est désormais encadré par la réglementation française, et fait l'objet de conditions strictes.

La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 a introduit le terme d'agrivoltaïsme dans le code de l'énergie, en posant le principe que la production agricole doit rester l'activité principale et significative, et que les installations photovoltaïques doivent apporter un service durable à l'agriculture (protection, adaptation climatique, bien-être animal...).

Ce cadre a été complété par le décret du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme, qui précise les conditions techniques de ce type d'installation : taux de couverture de 40% au maximum, maintien d'au moins 90 % du rendement agricole, réversibilité des installations, durée d'exploitation, procédures administratives et contrôles.

Ensemble, ces textes visent à encadrer l'agrivoltaïsme et le développer tout en préservant les terres agricoles. Le projet de Donzy, étant agrivoltaïsme doit ainsi se conformer à ces dispositions réglementaires.

Question : Quels sont les critères de maintien d'au moins 90% du rendement pour un élevage ? La production agricole significative, c'est-à-dire le maintien d'au moins 90 % du rendement se calcule en élevage par les critères suivants, en vertu d'un référentiel local comparable :

- Biomasse fourragère : évaluation de la quantité d'herbe ou de fourrage produite sous les panneaux.
- Taux de chargement : ratios d'UGB par hectare, comparé à la situation antérieure.
- Productivité numérique : nombre d'animaux par hectare ou par ressource disponible.

Il est rappelé l'obligation d'avoir un agriculteur actif sous les panneaux. S'il n'y a plus d'activité agricole, au bout de 18 mois le projet est démantelé.

4.3. Aménagements du projet

La surface des panneaux rapportées à la surface d'implantation solaires du projet de Donzy, se situe dans les 34%, soit en deçà des 40% réglementaires.

Les surfaces « artificialisées » (pieux supportant les tables, pistes périphériques et plateformes techniques) sont de 1,39 ha, soit moins de 10% de la surface d'implantation clôturée.

En plus de la clôture, utile pour une activité d'élevage, des aménagements agricoles sont également prévus : ajouts de portails pour l'accès des exploitants, 3 abreuvoirs, un parc de contention et, selon les possibilités techniques et juridiques, une descente aménagée vers le cours d'eau pour l'abreuvement.

5. Objectifs du projet

5.1. Objectif de développement de l'énergie photovoltaïque

5.2. Bilan carbone du projet

La programmation pluriannuelle de l'énergie et le climat ambitionne jusqu'à 60 GWc de capacité installée de production photovoltaïque d'ici 2030 (contre 23.4 GWc de capacité photovoltaïque installée en septembre 2024). Plus localement, le SRADDET Bourgogne Franche-Comté a pour objectif une production annuelle de 4 600 GWh pour 2030, alors qu'en septembre 2024 la région produisait 827 Gwh d'électricité photovoltaïque, soit 18% de l'objectif 2030.

Cette ambition de développer les énergies électriques bas carbone permettra à la France soit d'exporter davantage d'électricité, soit d'accélérer la décarbonation de certains usages. En effet si le secteur de l'énergie en France n'est pas le plus fort émetteur de Co2, l'industrie, le transport, le

bâtiment et l'agriculture sont en revanche fortement carbonés. L'empreinte carbone de ces domaines pourra alors diminuer par l'électrification des usages et l'efficacité énergétique.

5.2. Bilan carbone du projet

Bien que n'émettant aucun gaz à effet de serre durant la production d'électricité, le bilan carbone du photovoltaïque n'est pas neutre. Les modules, ainsi que les structures, postes techniques et autres éléments de la centrale émettent des gaz à effets de serre durant leur construction. Les déplacements lors de la phase chantier et études sont également émetteurs de carbone. Prenant ces données en compte, il est estimé que le projet photovoltaïque de Donzy émet durant toute sa vie 8 229 T équivalent Co2.

Cependant, la production d'électricité photovoltaïque pourra remplacer des méthodes de production plus couteuses en carbone, comme la production électrique provenant des centrales à gaz, charbon, ou fioul. Également, la France est exportatrice d'électricité dans les pays de l'union européenne qui possèdent un mix électrique beaucoup plus carboné que le mix français.

Ainsi, selon le mix électrique analysé, la centrale aura remboursé au plus tard après sa 5ème année d'exploitation sa dette carbone (émissions nécessaires pour la construction du parc) et produira alors une énergie totalement non-émettrice de gaz à effets de serre.

5.3. Recyclage

Les panneaux photovoltaïques font l'objet d'une taxe lors de leur achat, ce qui permet à l'éco organisme SOREN de collecter les modules en fin de vie et les recycler sans frais. Les modules se recyclent à hauteur 94,7 % de leur poids total. En effet ils sont composés pour la plus grande partie de verre, mais aussi de cuivre, silicium et aluminium, qui sont aujourd'hui facilement recyclables.

Question : Depuis quand existe SOREN ?

Depuis 2014, sous l'ancien nom de PV cycle

5.4. Objectifs et ambitions locales

La région Bourgogne-Franche-Comte s'est dotée d'un programme ambitieux concernant le développement des énergies renouvelables sur son territoire. Le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) de la Région a pour objectif une production de 4 600 GWh d'énergie photovoltaïque à l'horizon 2030. En septembre 2024 la production photovoltaïque de la région a atteint les 827 GWh, soit 18% de l'objectif 2030. De nouveaux projets doivent donc être développés pour atteindre les objectifs fixés.

Le territoire de la communauté de communes Cœur de Loire possède un ratio production/consommation de 47.8 %, ce qui signifie que la consommation de ses habitants est 2.1 fois supérieure à la production électrique locale (hors nucléaire).

Depuis la promulgation de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes ont été invitées à sélectionner des zones d'accélération des projets d'énergies renouvelables sur leur territoire. Les parcelles du projet de Donzy ont été intégrées au sein de ces zones d'accélération.

Question : En communauté de communes Cœur de Loire, combien il y a-t-il de parc Agripv en exploitation ?

DDT : pour le moment il n'y a pas de projets agrivoltaïques construits, mais il y a 8 centrales d'énergies renouvelables (éolien et photovoltaïque) en cours d'exploitation.

Remarque des élus/DDT : Concernant les Zones d'accélération, le travail a été fastidieux mais très intéressant. La majorité des communes ont pu réfléchir sur ce qu'elles voulaient, ou ne voulaient pas sur leur territoire. Cela a permis aux élus de réfléchir sur le sujet des EnR. A ce jour, 76% des communes du département ont définies des zones, 40% à l'échelle de la région. Les zones d'accélération seront révisées tous les 5 ans.

6. Impacts positifs sur le territoire

6.1. Economie locale

Outre les agriculteurs sur les parcelles, le projet agrivoltaïque de Donzy fait appel à une multitude d'acteurs locaux pour son développement et sa construction. Bien que des entreprises spécialisées interviennent pour le montage des tables et la pose des modules, les entreprises de BTP par exemple sont préférentiellement locales. Le chantier fait également appel à plusieurs corps de métier locaux : géomètre, huissier, notaire, restaurateurs et hébergeurs lors du chantier.

Un ou plusieurs partenaires locaux, idéalement les exploitants agricoles déjà présents sur les terrains, seront privilégiés par Energiter et la SAS Centrale solaire de Donzy pour assurer une surveillance du site et rapporter les éventuels sinistres (clôtures, entretien des pistes externe, débroussaillage etc..).

6.2. Fiscalité

Le projet agrivoltaïque est soumis à plusieurs type de charges fiscales : taxe foncière sur les propriétés bâties, contribution économique territoriales, et plus particulièrement pour les entreprises de production d'électricité : l'IFER (impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau).

Ces charges fiscales seront reversées directement aux collectivités. Ainsi la commune de Donzy pourrait percevoir près de 15 874 € par an de recettes fiscales liées au projet, et la communauté de communes près de 27 972 € par an. Le département et l'Etat perçoivent également une partie de cette fiscalité.

6.3. Participation financière des collectivités et riverains

Energiter et la SAS Centrale solaire de Donzy sont sensibles à l'implication des riverains du projet agrivoltaïque par le biais d'un financement participatif. Via une plateforme de crowdfunding, il pourrait être envisagé de proposer aux habitants de Donzy, de la communauté de communes Cœur de Loire, et plus largement aux habitants du département de la Nièvre ou de la région Bourgogne-Franche-Comte de participer au financement d'une étape du projet (phase de construction du projet

par exemple), en échange d'un remboursement par la Centrale Solaire de Donzy SAS accompagné un taux d'intérêt préférentiel.

Le montant total emprunté et les modalités (nombre de prêteur, taux d'intérêt, durée etc..) sont flexibles et pourront être adaptés en fonction des volontés et attentes des élus et des riverains.

La prise de participation au sein de la société de projet est également ouverte aux collectivités ou aux associations de riverains. En effet la majorité du budget total lié à la construction d'un projet comme Donzy est financé par prêt bancaire (80%). Les 20% restants sont financés en fonds propres, ce qui représente une estimation d'environ 2 000 000 € pour le projet de Donzy.

Il peut être proposé une participation au capital en fonction du montant injecté par les collectivités/riverains. Par exemple 20 % du capital représente 400 000 € soit 20 % des fonds propres injectés dans la construction du projet. Cette prise de participation s'effectuerait lors de la phase de financement suivant l'autorisation administrative.

Question : Le financement participatif est ouvert à tout le monde, même moins localement ?

Oui, il sera cependant possible de prévoir une ouverture anticipée pour les habitants les plus proches (communes, communauté de communes par exemple). De même le taux d'intérêt de remboursement sera plus avantageux en fonction de la proximité avec le projet (jusqu'à 7%).

DDT : il y a l'obligation réglementaire aujourd'hui d'informer la commune et la communauté de communes de la possibilité d'une prise de participation.

Effectivement cela a été proposé, mais ni la commune ni la communauté de commune ne souhaite aujourd'hui investir dans des parts de la société de projet.

7. Conclusion

7.1. Enjeux principaux du photovoltaïque sur le territoire

Les interrogations relatives à des aspects spécifiques du projet ayant été posées tout au long de la présentation, le comité de projet s'est conclu par des échanges relatifs à la perception des projets d'énergies renouvelables par les riverains. La nécessité d'une concertation et d'une information a minima des habitants de la commune est soulignée, face notamment à la montée de certaines oppositions. Par exemple une manifestation récente a eu lieu à Nevers en contre l'agrivoltaïsme.

Cela étant, le territoire de la commune et de la communauté de commune semble bénéficier d'une bonne acceptabilité locale concernant les projets en cours, en dehors de l'éolien. Il convient cependant de rester vigilant à ces problématiques et privilégier des échanges réguliers avec les collectivités.

Le comité de projet a également une utilité pour lever certains doutes des élus.

Il est rappelé qu'une permanence publique est prévue le 16 avril en mairie de Donzy pour informer de manière plus large les habitants sur le projet et recueillir leurs questions/observations.

7.2. Conséquences des observations émises et actions à suivre

Le projet de Donzy semble comporter peu d'enjeux d'acceptabilité locale, étant en effet peu visible et impactant pour les riverains du site d'implantation.

Le porteur de projet s'engage ainsi à conserver une communication régulière avec les élus notamment de la commune de Donzy et la communauté de communes Cœur de Loire. Le présent compte rendu et la présentation liée au projet sera disponible en ligne publiquement sur le site d'Energiter.

Concernant les points particuliers abordés durant la présentation :

- Les délais prévisionnels concernant l'instruction du projet seront mis à jour (18 mois)
- Le porteur de projet se rapprochera du service urbanisme de la DDT pour connaître le nombre de permis de construire à déposer pour le projet (nombre d'unités foncières)
- Le sujet du raccordement restera un point de vigilance (construction de nouveaux postes, postes privés)
- Le porteur de projet sera particulièrement attentif aux impacts paysagers et s'attachera à conserver une visibilité limitée de son projet. Il adaptera le coloris des bâtiments techniques en fonction du nuancier de la commune.

8. Annexes

8.1. Annexe 1 : Exemple de courrier d'invitation envoyé



CENTRALE SOLAIRE
DE DONZY



energiter
LA FABRIQUE DES NOUVELLES ÉNERGIES

Centrale Solaire De Donzy SAS
770 rue Alfred Nobel
34000 MONTPELLIER

Projet suivi par Marylou BONNET
Courriel : bonnet@energiter.fr
Téléphone : 07 86 54 40 66

Communauté de communes
Cœur de Loire
4 place Georges Clemenceau
58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Montpellier, le 18 mars 2025

LRAR n° 1A 214 999 6333 1

Objet : Invitation au Comité de projet agrivoltaïque de Donzy

Madame, Monsieur,

La société Energiter et la société de projet Centrale solaire de Donzy SAS portent depuis 2022 le développement d'un projet solaire agrivoltaïque situé sur la commune de Donzy. Il s'agit d'un projet porté avec deux exploitants agricoles sur des terrains à faibles rendements, dont l'objectif est de concilier activité d'élevage bovin et production photovoltaïque, en garantissant une production agricole significative et durable.

Après une longue période d'études environnementales et techniques, nous prévoyons le dépôt de la demande de permis de construire en mai 2025.

Dans le cadre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables et en application de l'article L.211 du code de l'énergie et du décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023, il est prévu la création d'un **comité de projet**. Celui-ci a pour objectif d'assurer une concertation préalable des parties prenantes sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'énergies renouvelables.

Les membres invités à participer au comité de projet sont les suivants :

- le porteur de projet
- un représentant de la commune d'implantation du Projet et de chaque commune limitrophe
- un représentant l'établissement public de coopération intercommunale ;

Ainsi, nous invitons tous représentant de la communauté de commune à nous rejoindre pour la tenue de ce comité de projet qui se tiendra le **jeudi 27 mars 2025 à 9h00** en mairie de Donzy.

Centrale Solaire de Donzy

770 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier
SASU au capital de 1000 € - SIRET: 93808427400019- APE: 3511Z



**CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE
DE DONZY**



Peuvent également participer à ce comité de projet :

- Le préfet ou son représentant
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport d'énergie concerné
- Toute autre partie intéressée

Les principaux points présentés seront les suivants :

- Les objectifs du projet
- Ses principales caractéristiques
- Ses enjeux socio-économique
- Son coût prévisionnel
- Sa puissance projetée
- Ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement
- Ses impacts potentiels significatifs sur l'aménagement du territoire
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables
- les options de raccordement envisagées

Nous vous saurions gré de nous informer de votre présence à ce comité de projet et du nombre de participants par email à l'adresse suivante : bonnet@energiter.fr.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Marylou BONNET
Responsable de projet
07 86 54 40 66

8.2. Annexe 2 : Exemple de mail d'invitation envoyé

Bonjour,

La semaine dernière vous a été envoyé un courrier vous invitant à participer au comité relatif au projet agrivoltaïque de Donzy, situé à l'Ouest de la commune, et porté avec deux exploitations de bovins. **Ce comité aura lieu ce jeudi 27 mars à 9h en mairie de Donzy (salle du Conseil).**

Ce temps d'échange proposé aux élus de Donzy, des communes limitrophes, et à la communauté de communes Cœur de Loire ainsi qu'à la DDT 58, permet non seulement de présenter le projet, son implantation, et ses caractéristiques, mais également de recueillir les questions, observations et avis avant le dépôt de la demande de permis de construire pour le projet.

Je vous prie de bien vouloir me confirmer votre venue en réponse à ce mail ou par téléphone au 07 86 54 40 66, sauf le cas où votre participation est déjà communiquée.

Tout élu membre du conseil municipal ou toute autre personne intéressée peut être conviée à ce comité. Merci de me préciser le nombre de personnes souhaitant participer afin que nous organisions la salle en conséquence.

Cordialement,

Marylou Bonnet

Chargée de projets

07 86 54 40 66

bonnet@energiter.fr

www.energiter.fr

770 rue Alfred Nobel, 34000 Montpellier



Pour obtenir des informations sur la manière dont Energiter traite vos données personnelles :
[politique de confidentialité](#) ou contactez-nous à l'adresse email rapd@energiter.fr